

Au Conseil d'Etat  
Au Conseil d'administration de la CPEV

## **Résolution de l'Assemblée extraordinaire des délégué.e.s des assuré.e.s de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)**

Les déléguées et délégués des assuré.e.s, réuni.e.s en Assemblée extraordinaire des délégué.e.s des assuré.e.s de la CPEV, ont pris connaissance de la situation de la Caisse de pensions, notamment pour ce qui est de son financement et des plans déterminant son avenir. Elles et ils ont aussi pris connaissance des résultats de la rencontre entre la délégation du Conseil d'Etat et les trois syndicats (FSF, SSP, SUD) et du courrier du Conseil d'administration de la CPEV adressé le 1<sup>er</sup> mai 2024 au Conseil d'Etat et autres employeurs affiliés, ainsi qu'à l'Assemblée des délégués du personnel et aux trois syndicats.

L'Assemblée souligne que, selon les analyses du Conseil d'administration (CA) lui-même, le plan actuellement en vigueur permet de respecter le chemin de recapitalisation et que son maintien est donc parfaitement logique. La mobilisation des travailleur.euses et des pensionné.e.s a permis ce maintien jusqu'ici contre le plan As-So et le plan « mars 2024 ». L'Assemblée mandate les syndicats pour ouvrir et mener une période de négociations avec le Conseil d'Etat qui s'est engagé à les ouvrir dans la première quinzaine de juin 2024. Il a également déjà confirmé que les conditions de financement de la Caisse sont bonnes et à même de répondre aux exigences des prestations et de chemin de capitalisation imposé par la Loi fédérale. Ce point n'a donc pas à être négocié.

Dans ce cadre, l'Assemblée extraordinaire des délégué.e.s des assuré.e.s a décidé des positions suivantes. Elle demande :

1. Le retrait définitif du plan As-So ainsi que le maintien des conditions et prestations actuelles, dites de statu quo, sous quelque forme que ce soit, pour les 5 ans à venir, à savoir jusqu'au 31 décembre 2029.
2. L'ouverture de négociations spécifiques sur toutes les questions touchant à la pénibilité et aux inégalités de genre, en vue de l'amélioration des prestations.
3. La pleine indexation des rentes.
4. Les mesures mentionnées aux points 2 et 3 doivent être intégralement financées par le Conseil d'Etat.

Lausanne, le 23 mai 2024